

Forfait « destination chère » pour des mobilités internationales d'étude ou de stage

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2025-075 du 15 septembre 2025 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 octobre 2025, prend la délibération suivante :

Dans le cadre des nouvelles actions financées par le Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2025-2027, l'ENS de Lyon propose la mise en place, à compter de janvier 2026, pour la durée du COMP et dans la limite des crédits dédiés du COMP (enveloppe totale de 60K€, répartie sur les exercices 2026 et 2027), d'une nouvelle aide à la mobilité internationale venant compléter les aides existantes :

Un forfait « destination chère » pour des mobilités d'étude ou de stage dans des pays où le coût de la vie est particulièrement onéreux, attribué selon les critères et le barème en vigueur à la Direction des relations internationales et dans la limite des crédits annuels disponibles. Ce forfait est alloué aux normaliens élèves et étudiants dans la limite d'une aide au cours de la scolarité à l'ENS de Lyon. Il est cumulable avec les autres aides à la mobilité internationale étudiante prévues par l'ENS de Lyon.

Le montant du forfait sera pondéré en fonction de la durée du séjour et de la destination.

séjour d'études	semestre	400 €
séjour d'études	année	800 €
stage	moins de 3 mois	400 €
stage	de 3 à 6 mois	800 €

Les aides seront attribuées après étude des demandes par une commission ad hoc composée du vice-président Relations internationales, de la vice-présidente aux études, du directeur des Relations internationales et de la responsable du Service mobilité internationale.

En cas de reliquat sur les crédits du COMP, une allocation complémentaire pourra être attribuée aux étudiants bénéficiaires.

Le conseil d'administration s'est prononcé sur deux propositions :

Proposition A :

Les étudiants et élèves inscrits en année « Projet long de recherche » et déjà éligibles à une aide spécifique ne sont pas éligibles à ce forfait.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23

Nombre de voix favorables : 11

Nombre de voix défavorables : 12

Nombre d'abstentions : 0

Proposition B :

Le forfait est cumulable avec les autres aides à la mobilité internationale étudiante prévues par l'ENS de Lyon.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve le forfait « destination chère » pour des mobilités internationales d'étude ou de stage selon les conditions de la **proposition B** et reprise dans le dispositif annexé à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23

Nombre de voix favorables : 23

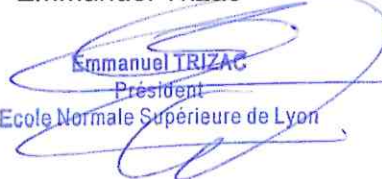
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 14 octobre 2025

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac


Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon



Forfait « destination chère » pour des mobilités internationales d'étude ou de stage

Dispositif adopté

Dans le cadre des nouvelles actions financées par le Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2025-2027, l'ENS de Lyon propose la mise en place, à compter de janvier 2026, pour la durée du COMP et dans la limite des crédits dédiés du COMP (enveloppe totale de 60K€, répartie sur les exercices 2026 et 2027), d'une nouvelle aide à la mobilité internationale venant compléter les aides existantes :

Un **forfait « destination chère »** pour des mobilités d'étude ou de stage dans des pays où le coût de la vie est particulièrement onéreux, attribué selon les critères et le barème en vigueur à la Direction des relations internationales et dans la limite des crédits annuels disponibles. Ce forfait est alloué aux normaliens élèves et étudiants dans la limite d'une aide au cours de la scolarité à l'ENS de Lyon. Il est cumulable avec les autres aides à la mobilité internationale étudiante prévues par l'ENS de Lyon.

Le montant du forfait sera pondéré en fonction de la durée du séjour et de la destination.

séjour d'études	semestre	400 €
séjour d'études	année	800 €
stage	moins de 3 mois	400 €
stage	de 3 à 6 mois	800 €

Les aides seront attribuées après étude des demandes par une commission *ad hoc* composée du vice-président Relations internationales, de la vice-présidente aux études, du directeur des Relations internationales et de la responsable du Service mobilité internationale.

En cas de reliquat sur les crédits du COMP, une allocation complémentaire pourra être attribuée aux étudiants bénéficiaires.

